

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2022

FINANCES

**21 / 22_021 - GARANTIE D'EMPRUNT À TARN HABITAT - CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS
BOUCHEPORN - MONTANT 1 222 741 EUROS (MONTANT DE LA GARANTIE 50%)**

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gilbert HANGARD
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

FINANCES

21 / 22_021 - GARANTIE D'EMPRUNT À TARN HABITAT - CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS BOUCHEPORN - MONTANT 1 222 741 EUROS (MONTANT DE LA GARANTIE 50%)

référence(s) :

Service pilote : Direction des affaires financières

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland Gilles

Roland GILLES, rapporteur,

Tarn Habitat sollicite la ville d'Albi pour la garantie d'un emprunt.

La demande de financement a été déposée auprès de la Banque des Territoires concernant la construction de dix logements individuels Boucheporn.

Le contrat de prêt n°131619, d'un montant de 1 222 741 € est en cours de négociation auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La Ville d'Albi et le département du Tarn sont sollicités à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt.

Il est proposé d'accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 611 370,50 € et d'autoriser madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Tarn Habitat et la Caisse des dépôts et consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N°131619 en annexe signé entre Tarn Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 222 741 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°131619 constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la ville d'Albi est accordée à hauteur de la somme en principal de 611 370,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la ville d'Albi est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et est portée sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la ville d'Albi s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.